

Date de dépôt : 28 juillet 2011

**Rapport du Conseil d'Etat
au Grand Conseil sur la motion de M^{me} et M. Christian Bavarel et
Emilie Flamand : Vous aimez les écrevisses ? Nous aussi !**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 19 novembre 2010, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

*Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :*

- l'envahissement de notre lac par des écrevisses exotiques et la destruction de la piscifaune indigène qui s'en suit;*
- les qualités gustatives desdites écrevisses;*
- le plaisir des masses laborieuses à se prélasser au bord du lac et à consommer les produits issus de ce dernier;*
- l'importance de marier les excellents vins blancs genevois avec un plat du terroir;*
- le foisonnement législatif entravant la libre entreprise du secteur de la pêche aux écrevisses,*

invite le Conseil d'Etat

- à diminuer les restrictions limitant la pêche des écrevisses exotiques dans le Léman,*
- à promouvoir leur consommation locale comme nouveau produit du terroir genevois.*

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Les écrevisses

Il y a actuellement deux espèces d'écrevisses américaines introduites dans le lac Léman, avec des caractéristiques bien distinctes :

- La véritable écrevisse américaine, la petite *Orconectes limosus*, introduite depuis longtemps et établie dans tout le Léman. Elle vit sur le fond, sans creuser de galerie, ce qui la rend vulnérable à la bise. Son intérêt gastronomique est réduit.
- L'écrevisse-signal, la grande *Pacifastacus leniusculus*, également originaire d'Amérique du nord, introduite plus récemment (vers 1985) dans la région de Thonon. Elle a progressivement envahi tout le Léman et est capable de creuser des galeries, ce qui lui permet de résister à la bise. Sa grande taille, comparable ou supérieure aux écrevisses indigènes, lui confère un intérêt gastronomique certain.

La motion vise probablement surtout l'écrevisse-signal; cependant, la législation ne fait pas de distinction entre ces deux espèces.

Impact écologique des écrevisses américaines sur le Léman

L'arrivée des écrevisses d'origine nord-américaine a été une catastrophe pour les écrevisses européennes. En effet, elles sont porteuses résistantes d'une maladie mortelle pour les espèces européennes et leur introduction a fait disparaître les écrevisses indigènes de tout le lac, ainsi que de nombreux affluents et du Rhône émissaire. Les espèces indigènes (écrevisse à patte blanche et écrevisse à patte rouge) ne survivent que dans des étangs ou des petites rivières isolées. Dans le Léman, cet impact est très probablement irréversible, et il n'y a guère d'espoir d'y faire revenir les espèces indigènes.

En dehors des maladies transmises aux espèces indigènes, l'impact écologique des écrevisses américaines n'est pas très important. Elles ont largement repris la niche écologique des espèces indigènes, qu'elles ont remplacées, avec une fonction de nettoyeur des fonds, éliminant une partie des déchets organiques en tout genre qui s'y déposent. Comme les espèces indigènes, elles sont prédatées par de gros poissons de fond et par divers oiseaux (plongeurs, hérons, etc.), participant ainsi aux chaînes alimentaires du lac.

La prédation sur les œufs de poissons a été constatée, mais il n'y a pas d'indication que cet impact soit important. Il est également probable qu'elle

réduise les densités de limnées – escargots d'eau hôtes de la « puce du canard » – contribuant ainsi à limiter l'abondance de cette dernière.

On voit qu'il y a donc des objectifs en contradiction pour leur gestion dans le Léman.

Première invite: La pêche aux écrevisses du Léman souffre-t-elle de difficultés administratives ? Comment peut-on la faciliter ?

Au niveau suisse, les cantons sont encouragés à combattre les écrevisses américaines et à limiter leur diffusion. Au niveau lémanique, ce sont toutefois les accords internationaux sur la pêche dans le Léman entre la Suisse et la France qui priment, puis, dans la marge de manœuvre restante, les décisions doivent être prises entre la Confédération et les cantons riverains, dans le cadre de la réglementation intercantonale.

Considérées comme des espèces invasives indésirables, les écrevisses américaines sont soumises à quelques règles spéciales, qui visent essentiellement à limiter leur diffusion dans de nouveaux cours ou plans d'eau.

Actuellement la situation est la suivante:

- Les pêcheurs professionnels ont le droit de les pêcher moyennant une autorisation spéciale de la direction générale de la nature et du paysage, rattachée au département de l'intérieur et de la mobilité, qui n'a jamais été refusée. A ce jour, deux pêcheurs professionnels genevois sont au bénéfice d'une telle autorisation. Ils peuvent livrer des écrevisses vivantes aux restaurateurs, lesquels ont comme seule contrainte de ne pas les revendre vivantes. Ce système fonctionne bien, environ 200 kg d'écrevisses sont vendues par an. Cette possibilité est également exploitée par d'autres pêcheurs professionnels, surtout Français. Au total, ce sont près de 7 tonnes qui sont pêchées annuellement dans le Léman.
- La situation est plus restrictive pour les pêcheurs amateurs. Comme pour presque toutes les autres pêches, ils doivent avoir un permis de pêche au Léman journalier ou annuel. La pêche doit se faire avec des balances (pas des nasses), elle doit se terminer à la tombée de la nuit et obligation est faite de tuer les écrevisses sur place. D'une manière générale, cette pêche est encore peu pratiquée, mais elle pourrait se développer.

Dans le cadre de la révision de la réglementation, le canton de Genève a proposé de faciliter cette pêche pour les amateurs, en autorisant la pêche avec des nasses et durant la nuit. Toutefois, elle s'est heurtée à l'opposition déterminée du canton de Vaud et de la Confédération, qui s'inquiétaient des

risques de diffusion de ces espèces, et souhaitaient au contraire en interdire complètement la pêche amateur. Finalement, le statu quo va perdurer 5 ans (plan quinquennal 2011-2015) avec des conditions très favorables à la pêche professionnelle, un peu moins pour les pêcheurs amateurs. Par la suite, le canton de Genève pourra reformuler des propositions de simplification.

Deuxième invite: L'Etat doit-il promouvoir la consommation des écrevisses américaines ?

La promotion des produits de la pêche professionnelle se fait essentiellement par la profession elle-même. Elle est à l'heure actuelle assez limitée. Une promotion de la pêche aux écrevisses soutenue par l'Etat, proposée dans le cadre de la motion, ne se justifie pas forcément du strict point de vue écologique, les écrevisses indigènes étant irréversiblement éliminées du lac et les impacts sur le reste de l'écosystème n'étant pas très importants (voir chapitre introductif). Une telle promotion pourrait trouver un sens sous l'angle du développement durable (production locale). Elle devrait alors logiquement s'appliquer à tous les produits de la pêche lémanique, qui présentent des avantages similaires du point de vue du développement durable.

A ce stade, l'Etat entend continuer son soutien technique, financier et logistique à l'ensemble de la pêche genevoise. Si des problèmes de débouché devaient apparaître (offre dépassant la demande, ce qui n'est pas le cas actuellement) et que les pêcheurs professionnels demandaient un soutien, une promotion des produits de la pêche locale serait entreprise. Elle inclurait alors aussi les écrevisses américaines.

Dans ce cas, il faudrait alors envisager d'étendre la notion de terroir, actuellement plutôt réservée aux produits de l'agriculture locale (label Genève-Région-Terre-Avenir), aux produits de la pêche.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Mark MULLER